

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr. Il est aussi soumis au Code de déontologie, décret n°2015 - 1090 du 28/08/2015, consultable également sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Le service proposé consiste en :

☐ location d'un bien ☐ gestion d'un bien

☐

CE MANDAT VOUS EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE 3 (TROIS) ANS À COMPTER DE CE JOUR. IL SE RENOUVELLERA ENSUITE PAR TACITE RECONDUCTION PAR PÉRIODES D'ÉGALE DURÉE, AVEC UN MAXIMUM DE 8 (HUIT) RENOUVELLEMENTS. LA RÉSILIATION SE FAIT PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION 3 MOIS AVANT CHAQUE ÉCHÉANCE.

Honoraires, en cas de pleine réussite de la mission confiée, selon tarif de l'agence :

Modalités de règlement, chèque ou virement.

